

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 19 juillet 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 9 juillet 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 juillet 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, C. METAIS, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART.**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : E. PEYRE, A. CUIGNET, J. CHIAVERINI, R. CHARLES, S. DUFFOURNET**

**Pouvoirs : E. PEYRE donne pouvoir à C. METAIS  
A. CUIGNET donne pouvoir à M. FROELIGER  
J. CHIAVERINI donne pouvoir à MC MARILLAT  
R. CHARLES donne pouvoir à J. BIANCHI  
S. DUFFOURNET donne pouvoir à P. VINCENT**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mise en œuvre du Diagnostic Eclairage public avec TE38
2. Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38 au 01.01.2022
3. Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – Niveau 2 – MAXILUM au 01.01.2022
4. Lancement du programme MOBY avec la Société ECO CO2
5. Révision des tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire
6. Aides aux familles défavorisées dans le cadre des activités extrascolaires
7. Règlements intérieurs des garderies et du périscolaire, et du restaurant scolaire
8. Commission d'appel d'offres : élection d'un titulaire
9. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques - convention avec Rives pour un enfant en classe ULIS
10. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques - convention avec Grenoble pour un enfant en classe ULIS
11. Subvention complémentaire : chantier jeunes en collaboration avec la MPT
12. Questions diverses

---

**Secrétaire :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

**Approbation du procès-verbal du 15 juin 2021 :** Ne vote pas car il n'était pas présent lors du CM du 15 juin 2021 : S. MONCHO, M. PAQUIER, E. PEYRE, C. METAIS, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, S. DUFFOURNET. VOTE : 17 voix pour.

En ouverture de séance, Laurence BETHUNE, Maire, remercie le personnel des services techniques, de la police municipale et toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite des dernières manifestations sur la commune.

### **1. Mise en œuvre du Diagnostic Eclairage public avec TE38**

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et indique que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en

œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38		Part. Commune	
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)	
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50			410 €	
	50 - 100			900 €	
	101 - 200	60%	40%	1 420 €	
	201 - 300			1 730 €	
	> 300			selon devis joint	
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50			205 €	
	50 - 100			450 €	
	101 - 200	80%	20%	710 €	
	201 - 300			865 €	
	> 300			selon devis joint	

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

## 2. Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38 au 01.01.2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide de :

- solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01.01.2022
- autoriser Madame le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- de prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

VOTE : 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

### 3. Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – Niveau 2 – MAXILUM au 01.01.2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 25.05.1994 (SE38) ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 délibéré en séance du 19.07.2021 et effectif en date du 01.01.2022, et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

VOTE : 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

#### 4. Lancement du programme MOBY avec la Société ECO CO2

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune de signer une convention de partenariat relative au programme MOBY avec la société ECO CO2.

Ladite convention a pour objet d'organiser les rapports entre la commune et la société ECO CO2 dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES).

Cette action au sens du programme Moby s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée par la Municipalité de travailler à améliorer les déplacements au sein de la commune et notamment : apaisement du trafic lié aux véhicules, favorisation des modes de déplacements actifs et collectifs.

Le programme Moby vient en suite de l'enquête sur les déplacements liés aux trajets scolaires mené au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 par la municipalité, et qui a mis en exergue des résultats positifs, des alternatives possibles au « tout en voiture » qu'il convient d'étudier en termes de mise en place avec la participation des acteurs impliqués.

Le Programme a été sélectionné en novembre 2018 par le Ministère de la Transition écologique à la suite d'un appel à programmes dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

L'arrêté du 21 décembre 2018 (publié au JORF du 30 décembre 2018) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-18- MOBY à compter du 31 décembre 2018.

Une Convention-cadre de mise en œuvre du programme Moby a été conclue en juin 2019 entre l'Etat, Eco CO2, EDF, ÉS Énergies Strasbourg, SAVE et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2019-2021. Un nouvel arrêté a été publié le 8 décembre 2020, renouvelant le Programme PRO-INFO-09 Watty et Moby sur la période de 2020-2022 (déploiement juin 2023).

Le programme concernera l'école publique élémentaire Vendémiaire, l'école privée élémentaire du Sacré-Cœur, le Collège privé du Sacré-Cœur. Le coût estimé par an et par établissement est de 3 126 € HT. A noter, le programme se déroulera sur deux années, soit 3 126 € x 2 / établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition,
- de dire que le programme sera lancé au 01.09.2021,
- de dire que la répartition des coûts par établissement sera annexé à la convention,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre.

## 5. Révision des tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire

Le rapporteur, informe le Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il informe que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas s'élevait pour l'année scolaire 2020/2021 à 7.71 € (réactualisé 2% par an, par rapport à 2016/2017).

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2021.

### I – Restaurant scolaire

La proposition de tarifs s'explique de la façon suivante :

- Une augmentation progressive qui tient compte des tranches de QF en vigueur,
- Un taux d'augmentation minimal de 6 %,
- La création d'une nouvelle tranche de QF > 2000,
- Des tarifs de garderie sur le temps de midi spécifiques.

Quotient familial	Nouveaux Tarifs			
	Tarif 2017	Tarif 2021	Garderie	Total
QF < 300	2.40	2,55 €	0,20 €	2,75 €
QF 301-445	2.8	2,95 €	0.30 €	3.25 €
QF 446-634	3.40	3,60 €	0.40 €	4.00 €
QF 635-950	3.80	4.05 €	0.50 €	4.55 €
QF 951-1200	3.90	4.15 €	0.60 €	4.75 €
QF 1201-1500	4.00	4.30 €	0.70 €	5.00 €
QF 1501-1800	4.10	4.45 €	0.80 €	5.25 €
QF 1801-2000	4.20	4,65 €	1 €	5.65 €
QF > 2000	/	4.90 €	1,2 €	6.10€

### II – Périscolaire du matin et après-midi

La proposition de tarifs s'explique de la façon suivante :

- Une augmentation des tarifs est proposée, ainsi qu'un passage à la facturation par demi-heure, ce qui permet d'éviter de payer une heure complète en cas de retrait anticipé du ou des enfants. Mais dans le respect des tranches de QF, de manière à ne pas pénaliser les familles en difficulté.

- La tranche de 18h à 18h30 est maintenue, mais compte tenu du peu d'inscrits habituels, les tarifs seront doublés pour cette demi-heure.

La fréquentation de cette tranche horaire sera analysée aux vacances d'automne afin d'en estimer l'intérêt et le coût pour la commune.

Si le nombre d'enfants inscrits apparaît très faible et trop irrégulier, des ajustements pourront être proposés.

Quotient familial	Ancien tarif par heure	Nouveau tarif par demi-heure (par heure)	Doublement pour le créneau 18h/18h30
QF < 300	0.15 € / H	0.15 € (0.3 €/h)	0.30 €
QF 301-445	0.25 € / H	0.25 € (0.5 €/h)	0.50 €
QF 446-634	0.35 € / H	0.30 € (0.6 €/h)	0.60 €
QF 635-950	0.45 € / H	0.40 € (0.8 €/h)	0.80 €
QF 951-1200	0.55 € / H	0.50 € (0.9 €/h)	1.00 €
QF 1201-1500	0.65 € / H	0.60 € (1.2 €/h)	1.20 €
QF 1501-1800	0.75 € / H	0.70 € (1.4 €/h)	1.40 €
QF 1801-2000	0.85 € / H	0.80 € (1.6 €/h)	1.60 €
QF > 2000	/	1 € (2 €/h)	2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- **de préciser** que les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **de rappeler** que l'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI),
- de rappeler **que tout retard pour venir chercher l'enfant à la garderie périscolaire sera facturé 2 tickets (tarif QF x 2).**

VOTE : 16 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

## **6. Aides aux familles défavorisées dans le cadre des activités extrascolaires**

Un partenariat a été passé avec des associations saint-jeannaises, pour permettre aux enfants en garderie d'aller, de 17 à 18h, pratiquer une activité culturelle ou sportive dans le cadre associatif, avec inscription annuelle dans un club et licence éventuelle.

Pour faciliter la mise en place, et permettre aux familles les moins aisées de profiter du dispositif, un système d'aide est mis en place, au QF :

- 50 € jusqu'au QF 634
- 30 € de 634 à 1200

Cette aide concerne toutes les familles saint-jeannaises, que les enfants soient scolarisés ou non à l'école Vendémiaire, et ne pourra être utilisée que dans une association culturelle ou sportive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la proposition d'aides aux familles défavorisées dans le cadre des activités extrascolaires et charge Madame Le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires d'organiser ce dispositif,
- **de dire** que l'aide sera versée directement aux associations saint-jeannaises en fonction des inscriptions, sous forme de subvention complémentaire.

VOTE : 24 voix pour, 3 contre.

## **7. Règlements intérieurs des garderies et du périscolaire, et du restaurant scolaire**

Madame Le Maire donne lecture des règlements intérieurs des garderies et du périscolaire, et du restaurant scolaire. Ils contiennent des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Ils fixent les règles de vie et délimitent un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur des garderies et du périscolaire,
- d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

VOTE : 25 voix pour, 2 contre.

## **8. Commission d'appel d'offres : élection d'un titulaire**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021/15/06/01, le conseil municipal a nommé Mme Noëlle PERRIN comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Or, Mme Noëlle PERRIN était déjà membre suppléant de cette commission. Après concertation Mme Perrin souhaite rester suppléante de cette commission et non titulaire.

En conséquence, il convient de désigner, un nouveau membre titulaire à cette commission.

Un vote à main levée est possible si l'unanimité des conseillers est recueillie. A l'unanimité, le conseil se prononce pour un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

**Commission d'appel d'offres :**

Titulaire : Abdelhazis BOUKERSI

VOTE : 25 voix pour, 2 abstentions.

## **9. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques - convention avec Rives pour un enfant en classe ULIS**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 8 juin 2021, la commune de RIVES nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la commune de RIVES.

La participation financière réclamée s'élève à 942.00 €, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser la participation financière à la commune de RIVES,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention.

VOTE : 27 voix pour.

#### **10. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques - convention avec Grenoble pour un enfant en classe ULIS**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 14 juin 2021, la commune de GRENOBLE nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la commune de GRENOBLE.

La participation financière réclamée s'élève à 1103.00 €, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser la participation financière à la commune de GRENOBLE,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention.

VOTE : 27 voix pour.

#### **11. Subvention complémentaire : chantier jeunes en collaboration avec la MPT**

La Maison Pour Tous (MPT) et la commune se sont réunies pour lancer et organiser un chantier jeunes de 16 à 18 ans, pour l'été 2021.

La MPT et la commune sont convaincues que cette première expérience dans la vie active revêt un caractère formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

8 jeunes Saint Jeannais ont donc été recrutés pour réaliser des travaux d'intérêt général, tels que l'entretien des espaces verts, de la voirie et du nettoyage du plan d'eau.

L'ensemble de ces jeunes ont été intégrés au sein du service technique de la commune par groupe de quatre, pour une durée de quinze jours pour chaque groupe et encadrés par un animateur de la MPT.

La MPT se charge d'enregistrer et de déclarer ces jeunes dans leur base comptable et d'établir les fiches de paies de l'ensemble des participants.

La commune, dans le cadre de ce partenariat, propose de participer à la gratification de ces jeunes et de verser une subvention complémentaire maximum de 7820 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention complémentaire maximum à la MPT de 7820 € dans le cadre du projet chantier jeunes 2021,
- d'autoriser Mme le Maire, ou M. Delmas, adjoint aux finances à signer tout document afférent.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions.

#### **12. Questions diverses**

Voir procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**Le Maire,  
Laurence BETHUNE**



